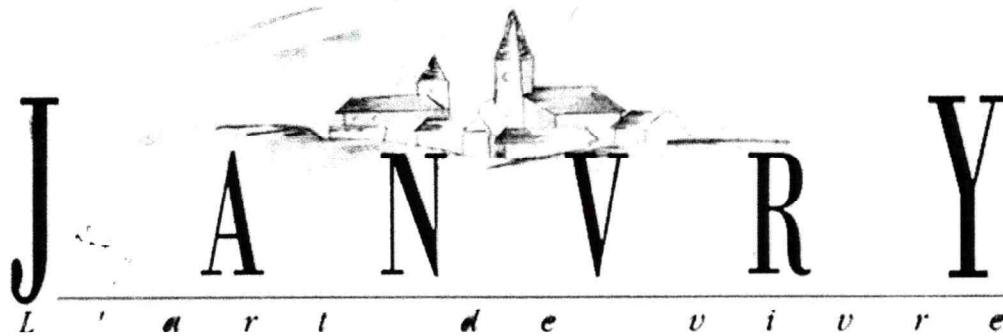


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON DE
LIMOURS



JANVRY
L'arrondissement de Janvry
ARRETE MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L2212-1** et **L2212-2**

Au regard des différentes délibérations du conseil municipal de Janvry en date du : 2 mars 2016, du 28 juin 2016 et du 26 juin 2017 concernant l'installation des compteurs Linki,

Considérant les pouvoirs de police conférés au maire sur le territoire de la commune,

Considérant les inquiétudes exprimées par de nombreux habitants,

Considérant que les compteurs électriques sont propriété de la collectivité,

Considérant que les compteurs électriques sont implantés dans le périmètre de propriétés privées, quand bien même ils seraient accessibles de la rue,

Considérant les risques de troubles à l'ordre public,

Christian SCHOETTL, maire de Janvry

ARTICLE 1 : interdit à tout agent d'Enedis ou ses sous traitants, de changer les compteurs existants au bénéfice de l'installation de compteurs Linki, sans l'accord écrit de l'usager concerné, qu'il devra présenter en mairie avant toute intervention.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Janvry.

ARTICLE 3 : La police municipale et la gendarmerie Nationale sont chargés d'intervenir et de mettre en application le présent arrêté.



Fait à Janvry,

Le 25 janvier 2018

Le maire, Christian SCHOETTL

